

Assurance véhicules

Mobilière Suisse
Société d'assurances
Agence générale Genève
Denis Hostettler
Case postale 1553
1211 Genève

Téléphone 022 819 05 55
Télécopie 022 819 05 65
En cas de sinistre
Téléphone 022 819 05 21
geneve@mobi.ch
www.mobi.ch

AG Genève, Case postale 1553, 1211 Genève

Promerka SA
route du Jura 9
1123 Aclens

Votre interlocuteur
D & M Swiss Brokers Sàrl

Plaque de contrôle: VD 48619**Véhicule assuré**

Marque / Type		Genre de véhicule		N° d'homologation	1ère mise en circulation		Nombre de places assises
AUDI A3 2.0 TDI Ambition		Voiture de tourisme		01AC667	08.2012		5
Prix catalogue en fr.	Coût total des équipements et accessoires fr.	Véhicule acheté en	Cylindrée en ccm	Kilomètres parcourus par an	Date du relevé	Etat du compteur	Leasing
41750	6920	2016	1968	plus de 7 000 km	-	-	oui

Chaque assurance véhicule MobiCar, indépendamment de son étendue, comprend:

- **24 h CarAssistance / Mobi24 no d'appel urgent: 00 800 16 16 16 16**
Pour aide immédiate en cas de sinistre; 24h/24, 365 jours par an, selon conditions générales.
- **JurLine 0848 82 00 82**
pour renseignements juridiques de tous genres par téléphone
- **Protection juridique**
Pour le droit des contrats portant sur des véhicules selon conditions générales

Véhicule assuré: AUDI A3 2.0 TDI Ambition

0088 Responsabilité civile Prestations et risques selon les conditions générales Somme de garantie: fr. 100 000 000 Degré de prime: 0 / 35 % ● La protection du bonus est incluse dans l'assurance selon la condition spéciale No 634 Franchise: sans franchise Franchise supplémentaire de fr. 1 000 pour conducteurs de moins de 26 ans	Prime fr. 1 597.05
	après bonus/malus 558.97
0089 Casco complète (y.c. casco partielle) Prestations et risques selon les conditions générales Degré de prime: 0 / 35 % ● Dommages causés par le bris aux phares et à d'autres éléments en verre du véhicule selon condition spéciale n° 210 ● La protection du bonus est incluse dans l'assurance selon la condition spéciale No 634 Franchise Collision: fr. 500	Prime fr. 3 199.75
	après bonus/malus 1 119.91
0090 Dommages au véhicule parqué Prestations et risques selon les conditions générales Somme d'assurance: au max. valeur du véhicule Franchise: sans franchise	Prime fr. 249.25



0091 Choses transportées Prestations et risques selon les conditions générales Somme d'assurance: fr. 2 000	Prime fr.	19.65
0100 Accidents Prestations et risques selon les conditions générales Personnes assurées: Conducteur et passagers <ul style="list-style-type: none"> • Capital en cas de décès assuré: fr. 20 000 • Capital d'invalidité assuré: fr. 50 000 • Frais de traitement 	Prime fr.	57.60
Conditions générales, Edition Assurance véhicules pour véh. routiers 04.2012 Paiement semestriel, suppl. Fr. 10.00 par acompte	Primes totales Primes totales après bonus/malus Supplément pour paiement fractionné Total taxes légales Total primes et taxes	5 123.30 2 005.38 20.00 106.68 2 132.06

Notre succès, votre avantage

La Mobilière ne paie pas qu'en cas de sinistre: grâce à son ancrage coopératif, elle fait participer ses assurés à la bonne marche de ses affaires. Les clients MobiCar ont ainsi bénéficié ces dernières années de ristournes du Fonds d'excédents sous forme de réduction de primes:

2014 = 10% de la prime annuelle

2012 = 10% de la prime annuelle

2010 = 10% de la prime annuelle

Conditions spéciales

- 210 Casco - Couverture bris de glaces élargie
- 634 Protection du bonus
- 652 Droit de résiliation annuel

Commencement du contrat

15.03.2016

Expiration du contrat

31.12.2021

Police(s) remplacée(s) No(s).

G-1335-2149 avec commencement du contrat 18.02.2016

Offre du 15.03.2016

Validité de l'offre: 15.03.2016 - 14.09.2016

Demeurent réservées les modifications de tarif et l'appréciation des réponses fournies dans la proposition.

Conditions spéciales

210 Casco - Couverture bris de glaces élargie

En complément à l'art. A3, ch. 5 des conditions générales, sont également assurés les dommages causés par bris aux phares et à d'autres éléments en verre du véhicule.

634 Protection du bonus

Pendant la période d'observation déterminante, le premier sinistre enregistré en responsabilité civile et/ou casco complète, qui entraînerait une rétrogradation, n'a pas d'influence sur le degré de prime. Celui-ci reste inchangé pour l'année d'assurance suivante.

Renonciation à l'exercice du droit de recours ou de réduction des prestations en cas de faute grave

Nous renonçons à exercer contre vous ou contre l'assuré les droits de recours en responsabilité civile ou de réduction des prestations dans les autres branches, que la loi nous confère lorsque le sinistre a été causé par une faute grave au sens de la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

Si vous-même ou l'assuré avez causé le sinistre en état d'ivresse ou d'incapacité de conduire, ou en commettant un excès de vitesse au sens de l'article 90 al. 4 LCR (dépassement particulièrement important de la vitesse maximale autorisée), nous recourons contre vous ou l'assuré ou réduisons nos prestations. De même, nous recourons contre vous ou l'assuré ou nous réduisons nos prestations si vous ou l'assuré avez causé le sinistre de manière intentionnelle.

Conditions spéciales

652 Droit de résiliation annuel

En dérogation partielle aux Conditions générales, chaque partie contractante peut résilier le contrat par écrit après la première année d'assurance complète (douze mois à compter du début du contrat d'assurance mentionné dans la police en vigueur) pour la prochaine échéance principale de la prime. On entend par échéance principale le jour et le mois indiqués dans la police sous la rubrique «Expiration du contrat». La résiliation doit parvenir à chaque partie au plus tard trois mois avant l'échéance principale.

Proposition pour la conclusion de l'assurance offerte

Proposant:
Promerka SA

Questions au proposant

Pour cette **plaqué de contrôle**, avez-vous ou aviez-vous déjà souscrit une assurance véhicules à moteur ? oui non

Si oui, les réponses suivantes concernent: RC- Casco- Assurance accidents

Mobilière ou autre compagnie? **La Mobilière** Numéro de police
Annulé? **non** Date d'annulation

Raison de suppression

Les réponses suivantes concernent: RC- Casco- Assurance accidents

Mobilière ou autre compagnie? **La Mobilière** Numéro de police
Annulé? **non** Date d'annulation

Raison de suppression

Les réponses suivantes concernent: RC- Casco- Assurance accidents

Mobilière ou autre compagnie? **La Mobilière** Numéro de police
Annulé? **non** Date d'annulation

Raison de suppression

Une proposition a-t-elle été refusée? Le contrat a-t-il été résilié à l'initiative de l'assureur ou la prolongation du contrat a-t-elle été obligatoirement liée à des conditions aggravées? oui non

Les questions suivantes se réfèrent aux 5 dernières années et concernent les véhicules immatriculés sous ces plaques de contrôle. Il faut répondre aux questions concernant des sinistres précédents seulement si la couverture correspondante est demandée par le proposant et mentionner les sinistres seulement si des indemnités ont été fournies par des assureurs précédents.

Les sinistres antérieurs n'ayant pas entraîné une rétrogradation en raison d'une assurance protection de bonus de la Mobilière ne doivent pas être déclarés.

Avez-vous eu trois dommages de parage ou plus?

oui non

Proposition

En signant la présente proposition, le proposant/la proposante autorise la Mobilière Suisse Société d'assurances SA à traiter les données collectées en vue de l'examen de la proposition, de l'exécution du contrat et du règlement de sinistres. Ces données peuvent également être utilisées au sein du Groupe Mobilière à des fins de marketing. En outre, la Mobilière est en droit de se procurer auprès de l'assureur précédent ou auprès de tiers tout renseignement utile concernant les sinistres subis jusqu'ici, en particulier en vue de l'appreciation du risque et du calcul des primes. Si le traitement de l'affaire l'exige, la Mobilière est également autorisée à se procurer des dossiers officiels. Le proposant/la proposante consent à ce que des données personnelles soient transmises aux sociétés du Groupe Mobilière (y compris aux agences générales). Si l'exécution du contrat ou le traitement de sinistres l'exige, la Mobilière transmet des données, en vue de leur traitement, aux tiers parties prenantes au contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier à des co-assureurs et réassureurs, ainsi qu'à des sociétés du Groupe Mobilière participant à l'exécution des rapports d'assurance. Par ailleurs, le proposant/la proposante consent à ce que la Mobilière fournit à un nouvel assureur éventuel les renseignements dont ce dernier ferait la demande. La Mobilière n'est autorisée à saisir dans le système d'information CarClaims (système commun mis en place par des assureurs pour empêcher la fraude à l'assurance) que les données des sinistres véhicules à moteur.

Le proposant/la proposante déclare adhérer à la Mobilière Suisse Société Coopérative et, le cas échéant, nomme la personne désignée dans la proposition en qualité de représentant(e). L'acquisition de la qualité de sociétaire n'est liée à aucune obligation financière ou personnelle. La qualité de sociétaire s'éteint le jour où le contrat d'assurance prend fin.

En signant la présente proposition, le preneur d'assurance confirme avoir été informé de la réglementation relative à l'abus répété d'alcool, de drogues et de médicaments inscrites dans les Conditions générales.

En signant la présente proposition, le proposant/la proposante confirme qu'il/elle a été informé-e de l'identité de l'assureur ainsi que des principaux éléments du contrat d'assurance (article 3 LCA). De même, il/elle confirme avoir reçu par écrit les informations relatives à l'intermédiaire (article 45 LSA).

Le proposant/la proposante propose à la Mobilière Suisse Société d'assurances SA de conclure les assurances précitées, sur la base des Conditions générales et, le cas échéant, de Conditions spéciales et/ou de Conditions spéciales individuelles, qui lui ont été remises.

La Mobilière et ses collaborateurs s'engagent à traiter les données obtenues de manière confidentielle.

Date:

Signature: